

Référence : C.N.79.2018.TREATIES-XI.B.31.2 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES
APPLICABLES AU CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES
À ROUES ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES CONTRÔLES
VIENNE, 13 NOVEMBRE 1997

RÈGLE NO 2. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES AU CONTRÔLE
TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES À ROUES EN CE QUI
CONCERNE LEUR APTITUDE À LA CIRCULATION
GENÈVE, 13 NOVEMBRE 2009

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS À LA RÈGLE N° 2 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent la Règle n° 2 n'a notifié son désaccord à la proposition d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.447.2017.TREATIES-XI.B.31.2 du 8 août 2017. En conséquence, en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ladite Règle n° 2 à partir du 8 février 2018.

Le 15 février 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.447.2017.TREATIES-XI.B.31.2 du 8 août 2017 (Proposition d'amendements au Règlement n° 2).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».